

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL188

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« le »,

insérer les mots :

« recel et le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement adjoint aux délits entraînant une peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité, à côté du blanchiment déjà mentionné dans la rédaction issu du Sénat, le recel de délits portant atteinte à la probité.